



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT 2026-249 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS

- **2014-118**
- **2017-146 et**
- **2017-149**

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	16 mars 2026
Approbation PHV	16 avril 2026
Approbation MAMH	28 mai 2026
Entrée en vigueur	8 juin 2026

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-249

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2014-118 décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$*, en date du 7 juillet 2014, ainsi que son amendement adopté le 13 avril 2015 (résolution n° 2015-04-067) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2017-146 décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers*, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2017-149 décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles*, en date du 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'abrogation de ces règlements, les emprunts correspondants n'ayant pas été réalisés et les travaux ayant été financés par d'autres moyens ;

À sa séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement abroge les règlements d'emprunt suivants :
 - a) *Règlement décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118) ainsi que son amendement, à savoir la résolution n° 2015-04-067;*
 - b) *Règlement décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers (2017-146);*
 - c) *Règlement décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles (2017-149).*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Myrabelle Chicoine, greffière par intérim